

**Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE ET UNIÈME SESSION**

**Documents officiels\***



UNIVERSITY LIBRARY

DEC 11 1986

CINQUIEME COMMISSION

28e séance

tenue le

mercredi 19 novembre 1986

à 15 heures

New York

UNIVERSITY LIBRARY

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SEANCE**

Président : M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba)

puis : M. HADWEN (Canada)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

**SOMMAIRE**

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNIAL 1986-1987 (suite)

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée générale

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/41/SR.28

8 décembre 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/41/627; A/C.5/41/2, 6, 12 et Corr.1, 18, 29 et 39; A/C.5/41/CRP.2)

1. Le PRESIDENT, rappelant les dispositions de la résolution 35/213 de l'Assemblée générale, propose à la Commission d'inviter un représentant du personnel du Secrétariat à présenter oralement les vues du personnel concernant le point 117 de l'ordre du jour, qui sont exposées dans le document A/C.5/41/39.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Mme FRANGIPANI-CAMPINO, parlant au nom des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dit que les représentants du personnel se félicitent de la possibilité qui leur est donnée de présenter des observations sur les questions qui les préoccupent, dans le cadre d'un dialogue suivi avec les représentants des Etats Membres, dialogue qui, espèrent-ils, permettra d'accroître l'efficacité du Secrétariat.

4. Les questions relatives au personnel figurent parmi les questions les plus importantes dont est saisie la Cinquième Commission car le personnel est la ressource la plus précieuse de l'Organisation. De cette affirmation fondamentale découlent un certain nombre de conclusions, par exemple le fait qu'il importe de traiter les fonctionnaires équitablement, de les motiver de sorte qu'ils obtiennent de meilleurs résultats, d'investir dans la formation et d'assurer un bon encadrement. Il est indispensable de s'employer sans relâche à mettre au point une approche plus scientifique, plus cohérente et plus complète de la gestion du personnel. Les politiques de personnel doivent être entièrement compatibles avec leurs objectifs déclarés et les nouvelles politiques en matière d'effectifs, de perfectionnement du personnel et d'administration ne doivent pas se faire concurrence, mais se compléter. Les solutions ponctuelles, ou improvisées en cas de crise, ne peuvent plus être tolérées dans une organisation désireuse de devenir une entité efficace du XXIe siècle.

5. Le personnel a été encouragé de constater que le Comité consultatif recommandait l'application, à tous les niveaux, des résultats du classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées pour ce qui est des corps de métier et du Service de sécurité (A/41/7/Add.8, par. 15). La proposition du Comité consultatif tendant à n'appliquer les résultats du classement que jusqu'à la classe G-6 en ce qui concerne la catégorie des services généraux est toutefois une source de préoccupation. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait encourager les directeurs de programme à évaluer les résultats de l'opération de classement des emplois qui s'appliquent à leur unité administrative et affirme qu'ils n'ont pas été consultés antérieurement quant aux besoins de leurs unités ni quant à la façon dont ces besoins peuvent se rattacher à l'opération de classement. Mme Frangipani-Campino fait observer que ce sont les directeurs de programme qui attribuent aux fonctionnaires les fonctions sur la base desquelles sont établies les définitions d'emploi et qu'en conséquence ce sont eux qui décident, dans une large mesure, quels fonctionnaires se verront ou non confier des

/...

(Mme Frangipani-Campino)

fonctions susceptibles d'être reclassées à un niveau supérieur. La formule mise au point pour les définitions d'emploi comprend une section entière à remplir par les supérieurs hiérarchiques - c'est-à-dire, dans la plupart des cas, les directeurs de programme dont fait mention le Comité consultatif. Les définitions d'emploi tout entières ont été certifiées exactes par les supérieurs hiérarchiques. Les fonctionnaires ne voient donc pas pourquoi des définitions d'emploi déjà certifiées exactes par les directeurs de programme devraient être à nouveau vérifiées.

6. Les directeurs de programme ont eu deux autres possibilités de s'assurer de l'exactitude des définitions d'emploi : lorsque celles-ci ont été soumises aux services administratifs de leurs départements respectifs et aux chefs de leurs divisions respectives. A ces deux stades, les définitions soumises par les fonctionnaires ou leurs supérieurs hiérarchiques pouvaient être mises en question. Enfin, les départements avaient toute latitude de demander que soit modifiée, en hausse ou en baisse, la classe proposée pour tout poste inscrit à leur tableau d'effectifs. Le Secrétaire général lui-même - qui est le directeur de programme de rang le plus élevé - a déclaré catégoriquement que toutes les parties intéressées avaient eu la possibilité d'exprimer leur position en ce qui concerne à la fois les définitions d'emploi et la classe attribuée, sur la base de ces définitions, aux postes occupés par les fonctionnaires. Les fonctionnaires ont donc de la difficulté à admettre qu'il soit nécessaire de donner une nouvelle fois aux directeurs de programme la possibilité d'exprimer leur avis sur la classe des postes relevant de leur responsabilité. Ils prient par conséquent la Cinquième Commission d'examiner de près les recommandations du Secrétaire général et de respecter l'autorité du plus haut fonctionnaire de l'Organisation en approuvant l'application intégrale des résultats du classement, qui constituera un premier pas sur la voie d'une politique du personnel plus efficace et plus novatrice.

7. Pour ce qui est de la condition des femmes, un mythe dangereux a été avancé au sujet de l'Organisation, à savoir que les directeurs de programme n'ont pu trouver de femmes qualifiées au Secrétariat pour occuper les postes de niveau élevé. C'est un pur mensonge. Il existe au sein de l'Organisation des milliers de femmes extrêmement qualifiées et dévouées. Mais il existe aussi des préjugés. Les femmes ne demandent pas à être traitées de façon particulière : elles veulent simplement être traitées de la même façon que les hommes. Il est regrettable que les statistiques concernant la promotion de la femme dans tous les services de l'Organisation des Nations Unies, organisation qui s'enorgueillit d'appuyer le principe d'un progrès égal pour tous, soient si lamentables.

8. Mme Frangipani-Campino remercie les délégations d'avoir appuyé les résolutions antérieures visant à remédier à cette situation. Elle les prie maintenant d'aller plus loin et demande instamment que les départements soient expressément invités à rendre compte de ce qu'ils font dans ce domaine. Ainsi seulement pourra-t-on éliminer la rhétorique et la nécessité d'entreprendre des études théoriques, pour commencer enfin à mettre en oeuvre les résolutions relatives à la condition de la femme auxquelles la Cinquième Commission a apporté son soutien année après année.

/...

(Mme Frangipani-Campino)

9. Le personnel attend de la Cinquième Commission, qui représente les Etats Membres, compréhension et soutien. Les problèmes dont il vient d'être fait mention peuvent être surmontés. Les fonctionnaires seront heureux de poursuivre ces échanges de vues importants avec la Commission et sont prêts à jouer le rôle qui leur incombe dans les efforts entrepris en vue d'un monde meilleur.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite) (A/41/7/Add.2, A/41/9, 30, 790; A/C.5/41/1, 13, 22, 28, 36)

10. M. AKWEI (Président de la Commission de la fonction publique internationale) dit que plusieurs délégations ainsi que le Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, lors de l'examen par la Commission des rapports du Comité mixte et de la CFPI, ont laissé entendre que la CFPI n'avait pas coopéré avec le Comité mixte. En fait, la coopération entre les deux organes a été la première des questions examinées par ceux-ci. Excluant la tenue de réunions communes, ils ont décidé de poursuivre la coopération entre leurs secrétariats pour l'établissement de documents et l'échange d'idées; le Président, le Vice-Président, ainsi que des experts de la CFPI ont assisté à des réunions du Comité mixte et de ses organes subsidiaires, et le Président ainsi que des experts du Comité mixte ont participé à toutes les réunions de la CFPI. Il a été consacré énormément de temps à la coopération entre les deux organes, beaucoup plus en fait qu'à toute autre question. Si le Comité mixte a des difficultés en ce qui concerne certains aspects du rapport de la CFPI, ce n'est pas parce que celle-ci a ignoré les problèmes qui le préoccupent, mais c'est parce qu'il y a réellement désaccord entre les deux organes sur les points considérés.

11. Plusieurs délégations, le Comité mixte, le Comité administratif de coordination (CAC) et les représentants du personnel ont estimé, vu le désaccord existant entre les deux organes techniques, que la question de la rémunération considérée aux fins de la pension aurait dû être renvoyée à ceux-ci de sorte qu'ils puissent présenter une recommandation commune. M. Akwei juge nécessaire de rappeler que la CFPI et le Comité mixte n'ont pas été conjointement chargés de la question de la rémunération considérée aux fins de la pension : celle-ci relève de la compétence de la CFPI, en application de son mandat, et la question des pensions relève de la compétence du Comité mixte. Naturellement, les deux organes coopèrent et se consultent, mais ils ne sont pas tenus de présenter des propositions identiques et leur renvoyer la question ne garantirait en rien la présentation de recommandations identiques. Dans des cas antérieurs, lorsque les deux organes ont soumis des propositions différentes, la Cinquième Commission n'a pas eu de difficulté à prendre elle-même une décision. La Cinquième Commission n'a pas eu de difficulté non plus, dans d'autres cas, à rejeter une position commune de la CFPI et du Comité mixte, ni à approuver un point de vue minoritaire. Les désaccords entre la CFPI et le Comité mixte n'empêchent pas la recherche de solutions satisfaisantes, en particulier lorsque l'ampleur du désaccord est limitée.

/...

(M. Akwei)

12. Le représentant du Ghana a demandé si la CFPI avait pris en considération les incidences qu'aurait, sur l'équilibre actuariel de la Caisse des pensions, le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension qu'elle recommandait. M. Akwei affirme catégoriquement que la CFPI ne recommanderait en aucun cas un barème qui créerait des problèmes du point de vue de l'équilibre actuariel de la Caisse des pensions. Il a été déçu d'entendre le Président du Comité mixte juger "cavalier" le comportement de la CFPI quant à l'effet de ses propositions, car il avait expressément demandé au Comité mixte de lui soumettre une évaluation des incidences actuarielles du barème que recommande maintenant la CFPI. Le Secrétaire du Comité mixte a informé la CFPI que les effets du barème proposé seraient minimes et que le barème pourrait servir à la fois au calcul des cotisations et au calcul des prestations. Ce n'est qu'après avoir reçu ces assurances que la CFPI a finalement décidé de recommander le barème qui figure dans son rapport.

13. La CFPI vient d'être informée que des modifications peuvent être apportées en ce qui concerne les classes inférieures et intermédiaires du barème recommandé, afin d'atténuer les problèmes que poserait l'application du barème. Si le Comité mixte avait fait une telle proposition plus tôt, la CFPI aurait coopéré avec lui pour opérer les ajustements nécessaires. Des ajustements sont encore possibles, même au stade actuel.

14. Le représentant du Brésil a avancé l'argument selon lequel les instructions données par l'Assemblée générale à la CFPI ne signifiaient pas que celle-ci était chargée d'adopter un nouveau barème directement lié à celui de la fonction publique servant de point de comparaison. En fait, l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/245, a expressément demandé à la CFPI de lui "présenter ses recommandations" à sa présente session, compte tenu des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quarantième session. A la quarantième session, il a été dit à la Cinquième Commission que la marge entre les rémunérations considérées aux fins de la pension et les pensions du régime des Nations Unies et de la fonction publique servant de point de comparaison était trop élevée et devrait être rectifiée. La CFPI était donc clairement chargée de recommander un nouveau barème. Qui plus est, dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée à sa quarantième session, la CFPI avait indiqué qu'elle avait l'intention de recommander, pour examen à la quarante et unième session, un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, quelle que soit la situation en ce qui concerne le régime de retraite de l'Administration fédérale des Etats-Unis.

15. La préférence accordée par le Comité mixte à un barème correspondant à une marge de 12 à 24 % par rapport à la rémunération considérée aux fins de la pension dans la fonction publique servant de point de comparaison est un choix sérieux et raisonnable, aux yeux de la CFPI. La principale divergence entre la CFPI et le Comité mixte est que celui-ci considère que les retraités des Nations Unies devraient bénéficier de la même marge pour leurs pensions, et pour la rémunération qui leur est versée pendant leurs années de service. La CFPI, d'une manière générale, ne partage pas ce point de vue. Certains membres de la CFPI ont estimé qu'aucune marge ne devait être appliquée pour le calcul des pensions des anciens fonctionnaires des Nations Unies; d'autres, en revanche, considéraient qu'il était

/...

(M. Akwei)

raisonnable de prévoir une marge, mais dans certaines limites. La recommandation de la CFPI, consistant à prévoir une marge de 10 à 20 % par rapport à la rémunération dans la fonction publique servant de point de comparaison, représente donc un compromis.

16. Plusieurs délégations ainsi que le Président du Comité mixte ont demandé pourquoi la CFPI n'avait pas appliqué immédiatement, s'agissant des calculs relatifs à la rémunération nette, sa décision de ne pas tenir compte du coefficient représentant la différence entre le coût de la vie à Washington et à New York, alors qu'elle avait décidé de l'appliquer pour les calculs relatifs à la rémunération considérée aux fins de la pension. La CFPI a pris cette décision en partant du principe que l'Assemblée générale prendrait une décision à sa quarante et unième session concernant le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension et ne reviendrait plus sur cette question pendant quelques années, c'est pourquoi la décision relative à l'utilisation du coefficient en question devait être applicable immédiatement dans ce cas. L'examen des rémunérations nettes étant toutefois une opération annuelle, la question de l'utilisation du coefficient peut être laissée en suspens en attendant que soit définitivement mise au point la méthode de calcul des fourchettes applicables aux rémunérations nettes : la CFPI peut en effet faire de nouvelles propositions selon qu'il conviendra. La Cinquième Commission a été saisie de toutes les données et de tous les arguments dont elle a besoin pour prendre une décision judicieuse à ce sujet.

17. La CFPI n'a pas procédé à un vote en bonne et due forme sur la question de l'exclusion du coefficient en question pour le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension. Les arguments techniques en faveur et contre sa décision sont exposés aux paragraphes 61 et 64 de son rapport. Il appartiendra à la Cinquième Commission d'en tirer ses propres conclusions; les vues catégoriquement exprimées à ce sujet par les représentants du Canada, de l'Inde, du Japon, du Ghana et du Pakistan seront portées à l'attention des membres de la CFPI.

18. Le représentant de l'Inde a demandé pourquoi la CFPI avait décidé de fonder ses calculs relatifs à la rémunération considérée aux fins de la pension sur les prestations accumulées au bout de 25 années de service et non sur celles correspondant au nombre moyen d'années de service. Comme il est précisé au paragraphe 26 du rapport de la CFPI, celle-ci a conclu qu'en se fondant sur 20 années de service (nombre d'années au bout duquel environ 60 % des fonctionnaires des Nations Unies de la classe des administrateurs prennent leur retraite), on défavoriserait les fonctionnaires qui restent plus longtemps au service des organisations. Par contre, en retenant un chiffre trop élevé, on favoriserait trop les fonctionnaires dont la carrière est plus brève. La CFPI a par conséquent décidé de fonder ses calculs sur 25 années de service, ce qui lui paraît un compromis raisonnable. Comme il est indiqué aux paragraphes 26 et 27 du rapport de la CFPI, cette décision n'a satisfait ni les partisans d'un chiffre plus élevé, ni les partisans d'un chiffre plus bas.

19. Le représentant du Japon a estimé que pour comparer les prestations de retraite du régime des Nations Unies et de la fonction publique servant de point de comparaison, il faudrait se fonder à la fois sur les chiffres nets et les chiffres

/...

(M. Akwei)

bruts. Cette possibilité a en fait été envisagée par la Commission. La comparaison des rémunérations nettes ne pose pas de problèmes, mais la comparaison des prestations de retraite nettes est une opération compliquée. Le montant effectif des impôts perçus sur les pensions versées dans la fonction publique servant de point de comparaison est difficile à déterminer parce que tous les fonctionnaires de l'Administration fédérale ne prennent pas leur retraite à Washington ou dans la zone métropolitaine de New York; pour ce qui est des fonctionnaires des Nations Unies, il faudrait prendre en compte les impôts applicables dans environ 170 pays et territoires. C'est pourquoi la CFPI a décidé en 1979 de procéder aux comparaisons sur la base du montant brut des prestations de retraite, exprimé en pourcentage de la rémunération nette.

20. Certaines délégations ont évoqué la question de la rémunération considérée aux fins de la pension recommandée pour les sous-secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints. Dans son rapport, la CFPI explique pourquoi la méthode recommandée ne peut être utilisée pour ces deux classes. La méthode ad hoc proposée par la Commission aboutirait aux mêmes prestations pour les deux catégories. Etant donné qu'il y a toujours eu une différence entre les deux catégories pour ce qui est des prestations de retraite et des rémunérations nettes, il est possible d'opérer un ajustement mineur pour maintenir la distinction.

21. Le représentant de la Tchécoslovaquie a déclaré que les décisions de la CFPI relatives à l'ajustement systématique des versements à la cessation de service, au relèvement de l'indice d'ajustement dans les lieux d'affectation rangés à une classe peu élevée, ainsi qu'à l'établissement d'un facteur de correction de la rémunération, ne pouvaient se justifier. Il a ajouté que la CFPI avait de plus en plus tendance, dès qu'elle adoptait des décisions dans un but d'économie, à proposer l'octroi de nouveaux avantages. Mais tel n'est pas le cas. L'ajustement systématique des versements à la cessation de service n'a pas été décidé par la CFPI mais par l'Assemblée générale elle-même à sa trente-cinquième session, en 1980, et cette décision a été réaffirmée par l'Assemblée à sa trente-neuvième session, en 1984. La décision prise par la CFPI à sa dernière session a, en fait, eu pour résultat d'empêcher le relèvement du barème qui aurait dû intervenir et s'est ainsi traduite par des économies pour les Etats Membres.

22. Le représentant de l'Inde a constaté que les conditions d'emploi dans la fonction publique américaine qui leur étaient favorables n'étaient pas prises en considération pour établir celles des fonctionnaires des Nations Unies, alors que les aspects qui leur étaient au contraire défavorables étaient isolés et pris en compte dans l'établissement du régime des rémunérations; il s'est demandé ce qui justifiait cette attitude de la part de la CFPI. Or, la CFPI soutient depuis longtemps que le système des Nations Unies ne doit pas être un fac-similé de la fonction publique des Etats-Unis, laquelle est une administration territoriale qui a ses propres besoins et ses propres objectifs, alors que le système des Nations Unies est une fonction publique internationale formée essentiellement d'expatriés. A plusieurs reprises, la CFPI et l'Assemblée générale elle-même ont répété qu'il fallait tenir compte des différences entre les deux systèmes dans l'examen de la rémunération globale des fonctionnaires des Nations Unies. Le représentant de l'Argentine a très opportunément mis en garde contre l'adoption

/...

(M. Akwei)

d'un système entièrement calqué sur celui des Etats-Unis. Certains milieux ont eu ces derniers temps tendance à isoler et à critiquer certaines conditions d'emploi des fonctionnaires des Nations Unies, impression que l'on retrouve dans diverses résolutions de l'Assemblée générale. A sa quarantième session, cette dernière demandait à la CFPI de raffiner sa méthode de calcul de la marge entre les rémunérations nettes au regard des opinions exprimées à la Cinquième Commission, et d'étudier la possibilité de fonder ce calcul sur les rémunérations nettes servies à New York dans les deux systèmes. L'opinion de la Cinquième Commission n'a pas manqué de peser sur la décision qu'a prise la CFPI à la majorité de ses membres d'éliminer de l'équation la variable "différence du coût de la vie".

23. Le représentant du Brésil a évoqué la fourchette d'évolution de la marge recommandée par la CFPI en 1985 et approuvée par l'Assemblée générale. Il a soutenu que si le point médian de cette fourchette était de 115, y ajouter ou en retrancher 5 % donnerait des seuils de 109,52 et de 120,75 respectivement. Si l'on considère des fluctuations positives ou négatives de 5 %, son calcul est en effet correct. Cependant, dans le système des ajustements de poste, une classe correspond en moyenne à 4,5 % de la rémunération de base nette. Si le point médian de la fourchette, soit 115, est diminué de 4,5 %, on obtient le chiffre de 110,04, et 120,17 si on l'augmente de la même proportion. Ce sont ces résultats qui ont incité la CFPI à recommander une fourchette de 110 à 120.

24. Le représentant du Pakistan a évoqué la décision prise par la CFPI d'exclure du calcul de la marge les diverses primes versées aux hauts fonctionnaires américains. La majorité des membres de la CFPI a estimé que ces indemnités n'intéressant qu'une petite fraction des personnels fédéraux et n'étant pas intégrées à la rémunération de base, il ne convenait pas de les faire entrer dans le calcul de la marge. Aux termes de la loi intitulée Pay Comparability Act, on compare tous les ans le régime de la fonction publique fédérale des Etats-Unis avec celui des autres employeurs. Dans cette comparaison, l'Administration américaine tient effectivement compte des primes et indemnités perçues par les employés des entreprises. Mais elle ne le fait pas pour le calcul des pensions de retraite, car elle ne considère pas qu'elles font partie du traitement de base.

25. Le Comité de coordination des syndicats et associations indépendantes du personnel s'est déclaré déçu que la CFPI n'ait pu trouver une solution pour les lieux d'affectation où l'indemnité de poste est en fait une déduction, étant donné que la fonction publique prise comme point de comparaison ne prévoit aucun ajustement négatif de ce genre. Ce qu'il faut rappeler cependant, c'est que les deux systèmes sont fondés sur des philosophies complètement différentes. Aux Nations Unies, les ajustements de poste visent à équilibrer le pouvoir d'achat des fonctionnaires de même classe, quelle que soit leur nationalité et quel que soit le pays où ils travaillent. Il présente cette difficulté supplémentaire d'être lié aux besoins du Fonds de péréquation des impôts. On pourrait totalement supprimer les "ajustements négatifs" sans modifier le montant du traitement : il suffirait de maintenir le traitement de base à un niveau très bas et d'augmenter en proportion les coefficients d'ajustement de poste. Mais le Fonds de péréquation des impôts serait alors en déficit. C'est pourquoi les déductions de poste ont été acceptées et intégrées au régime général des traitements des Nations Unies. Si les pays qui

/...

(M. Akwei)

perçoivent un impôt sur le revenu de leurs ressortissants à l'emploi des Nations Unies s'abstenaient de le faire, comme la CFPI l'a à maintes reprises recommandé avec l'approbation de l'Assemblée générale, l'existence du Fonds ne serait plus nécessaire et le problème des ajustements de poste négatifs disparaîtrait. La CFPI a récemment approuvé diverses mesures pour atténuer les difficultés que connaissent les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation où les indemnités de poste sont très faibles; divers raffinements méthodologiques ont été approuvés et devraient être employés dès le prochain cycle d'enquête sur les lieux d'affectation.

26. Plusieurs délégations ont relevé que la CFPI avait décidé d'introduire un facteur de correction pour réduire l'incidence des fluctuations du dollar sur le montant en monnaie locale de la rémunération effective. Pour la plupart, elles ont exprimé l'espoir que l'on pourrait trouver une solution universelle à long terme, comme le souhaite aussi la CFPI, avec l'aide du Comité consultatif pour les questions d'ajustements. Le représentant des Etats-Unis a fait une réserve sur le coût de ce système et sur son entrée en vigueur sans l'approbation de l'Assemblée générale. Pour ce qui est des incidences financières, le montant à prévoir serait d'autant plus faible que le dollar se raffermirait à moyen ou à long terme. L'introduction de la pondération des rémunérations est à la fois nécessaire et urgente si l'on veut éviter que les diverses institutions adoptent chacune une solution différente. Après les consultations voulues, la CFPI a réaffirmé qu'elle était compétente en vertu de ses propres statuts pour prendre des décisions de ce genre au nom du système commun.

27. La Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) a demandé pourquoi certaines institutions avaient été nommément désignées comme n'appliquant pas les recommandations de la CFPI, alors que l'ONU ne faisait pas partie du nombre. La raison en est que l'ONU était tout à fait disposée à donner suite aux recommandations de la CFPI n'eût été la crise financière, alors que les autres institutions visées soit étaient en train de s'écartier du régime commun, soit y faisaient exception depuis un certain temps sans justification suffisante. La FAFI s'est d'autre part élevée contre l'opinion exprimée par la CFPI au paragraphe 202 de son rapport, selon laquelle l'équilibre géographique n'était nullement une considération secondaire dans le recrutement du personnel. L'interprétation de la CFPI ne change en rien le sens de l'Article 101 de la Charte; elle ne fait que préciser que l'équilibre géographique ne doit pas être considéré comme un principe accessoire. Pour ce qui est des réponses apportées par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion aux questions posées à propos de l'évaluation des résultats professionnels au cours de l'examen du rapport du Groupe des experts de haut niveau (Groupe des Dix-Huit), M. Akwei fait observer que la proportion de notes excellentes accordées aux fonctionnaires montre bien que ce système a perdu toute utilité du point de vue de la gestion. La CFPI a l'intention de procéder en priorité en 1987 et 1988 à l'examen de l'ensemble des questions de l'évaluation professionnelle et de la reconnaissance des mérites.

28. Un grand nombre d'observations ont été présentées à propos du rôle central de la CFPI dans le système commun et de la nécessité pour toutes les institutions qui y participent de coopérer avec elle. Il est compréhensible que les institutions

/...

(M. Akwei)

situées en dehors de New York n'aiment guère qu'on leur impute la faute des divergences, alors que l'ONU elle-même donne le mauvais exemple en n'appliquant pas les recommandations de la CFPI. Les Etats Membres ont donc un rôle décisif à jouer, non seulement sur le plan financier mais aussi sur celui des mécanismes de contrôle, pour que la situation soit d'abord corrigée à l'ONU, où sont prises la plupart des décisions qui concernent le système commun. Dans ses résolutions 36/233 et 40/244, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, Président du CAC, de soutenir les décisions et les recommandations de la CFPI dans le domaine du contrôle et de la coordination. Il serait utile de demander au Secrétaire général de présenter tous les ans un rapport à la Cinquième Commission sur cette activité.

29. Selon la FAFI, les procédures de consultation réglementaires entre la CFPI et les représentants des chefs de secrétariat et du personnel se seraient détériorées, et la CFPI aurait tendance à prendre des décisions d'ordre plutôt politique que technique et à présumer de la position de l'Assemblée générale. La CFPI a pris ces remarques très au sérieux et a l'intention d'en débattre en détail à sa prochaine session. On a également déclaré que la CFPI prenait ses décisions à la hâte, dans le seul but de réaliser des économies. Cela n'est certainement pas le cas, mais la PI ne peut ignorer ni la crise financière dont parle tant la Cinquième Commission, ni le fait que son propre règlement intérieur lui interdit de présenter des propositions de fond sans en avoir examiné les incidences financières.

30. Le représentant des Etats-Unis s'est dit déçu que le rapport ne parle pas de la mobilité professionnelle, contrairement à ce que prévoyait la résolution 40/244, eu égard à la nécessité de réexaminer les conditions d'emploi des fonctionnaires sur le terrain. Dans de nombreux lieux d'affectation en effet, les conditions d'emploi des fonctionnaires des Nations Unies sont très désavantageuses si on les compare à celles des fonctionnaires américains. La CFPI n'a pas pris de décision sur ce point à sa dernière session, mais le problème lui est bien connu. Améliorer les conditions d'emploi dans les bureaux extérieurs ne dépend pas nécessairement de l'étude de la mobilité, mais cette question sera examinée dès que les circonstances le permettront. Si cette étude doit conduire à présenter des propositions bien fondées qui entraîneront, non pas des économies, mais des dépenses supplémentaires pour le système commun, on peut espérer qu'elles seront bien accueillies par les Etats-Unis et par l'Assemblée générale.

31. Les observations présentées par les délégations des pays de l'Europe de l'Est sur les économies que l'on pourrait réaliser en réduisant la représentation des institutions spécialisées et du personnel aux sessions de la CFPI seront portées à l'attention de cette dernière. La CFPI reprendra en 1987 l'examen détaillé du système des ajustements de poste et poursuivra l'étude du champ d'application de l'indemnité pour frais d'études. Les communications que les organes et les institutions devraient présenter en 1987 seront d'autant plus opportunes que de nouveaux éléments ont été versés au dossier, soit directement par le Groupe des Dix-Huit, soit indirectement, à la Cinquième Commission, par un bon nombre de délégations. La CFPI espère élaborer un rapport complet sur la question de cette indemnité et sur ses aspects connexes à la lumière des observations pertinentes qu'a entendues la Commission à la session en cours.

/...

32. M. Hadwen (Canada) prend la présidence.

33. M. FULCHERI (Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) constate que l'importance du régime des pensions en tant que moyen de recruter et retenir du personnel présentant les qualités définies à l'Article 101 de la Charte, est l'une des constantes des déclarations faites à la Cinquième Commission. C'est en effet une considération particulièrement décisive du point de vue du Comité mixte, auquel siègent les Etats Membres, les administrations et les participants de toutes les institutions appliquant le régime commun. M. Fulcheri rappelle donc que toute décision prise par la Cinquième Commission a des conséquences non seulement pour le Secrétariat de l'ONU, mais aussi pour les autres institutions dont les effectifs sont numériquement aussi importants. Un deuxième point sur lequel on semble généralement s'entendre est la nécessité d'instaurer une période de stabilité, de cinq ans ou moins selon certaines délégations. La stabilité est depuis plusieurs années le souci principal du Comité mixte, dans la mesure où aléas et incertitudes sont parmi les facteurs qui expliquent l'augmentation des départs prématurés à la retraite. Malgré les efforts de stabilisation du Comité mixte, moins de deux années après l'approbation du barème actuel des rémunérations considérées aux fins de la pension, la question est à nouveau sur le tapis. Le Comité mixte souscrit à l'opinion exprimée par un certain nombre de délégations, à savoir que même si le régime des pensions appelle des réformes, il ne faut pas y apporter chaque année des retouches.

34. La stabilité ne peut être assurée que par des décisions techniquement rationnelles, acceptables par toutes les parties et peu susceptibles d'introduire anomalies et distorsions. Le nouveau régime doit avoir sa propre cohérence interne et savoir résister aux épreuves du temps. Si un nouveau barème des rémunérations considérées aux fins de la pension est approuvé, il faut qu'il puisse assurer une transition sans heurt et s'adapter à l'évolution des circonstances, pour aboutir en fin de compte à un régime viable à la fois sur le plan financier et sur le plan actuariel, qui soit raisonnablement sûr sans devenir une charge pour les Etats Membres.

35. Le Comité mixte est très attentif aux observations de la Cinquième Commission, en ce qui concerne notamment sa collaboration avec d'autres organes. C'est bien là le but qu'il vise, et qu'il continuera de rechercher. M. Fulcheri remercie de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve au Comité mixte les représentants de la Cinquième Commission et des organes directeurs des institutions, qui ont assidûment travaillé avec les autres membres du Comité à l'analyse et à l'interprétation des diverses études, en vue de définir un ensemble satisfaisant de prestations, équitable à la fois pour le personnel et pour les Etats Membres. Il reste cependant des problèmes techniques à résoudre. S'il est possible de réaliser des économies au profit des institutions membres, il ne faut pas oublier les incidences des décisions prises sur la situation actuarielle de la Caisse. Lorsque l'on compare le régime des Nations Unies à celui de la fonction publique servant d'élément de comparaison, il faut tenir compte non pas d'éléments isolés, mais de l'ensemble des prestations. Comme l'ont fait remarquer un certain nombre de délégations, un système international ne doit pas être la photocopie d'un système national, quand justement celui qui sert d'élément de comparaison traverse une période de mutations rapides, radicales et, pour l'essentiel, inconnues.

(M. Fulcheri)

36. Le vaste soutien dont ont fait l'objet la notion de revenu de remplacement et l'idée du Comité mixte selon laquelle l'élimination de la différence du coût de la vie entre New York et Washington est incompatible avec une méthode fondée sur cette notion même, est extrêmement encourageant.

37. La question de la marge fait l'objet de conceptions quelque peu divergentes. M. Fulcheri rappelle à quel point le Comité mixte s'est intéressé à ses aspects techniques. Du point de vue strictement mathématique, une fourchette d'évolution de 10 à 20 % du montant des traitements nets n'est pas l'équivalent d'une fourchette d'évolution de 10 à 20 % des traitements nets exprimés en termes bruts pour obtenir le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension. Obliger les rémunérations considérées aux fins de la pension à évoluer artificiellement dans une fourchette comprise entre 10 et 20 % risque de donner des résultats techniquement imparfaits.

38. Le Comité mixte n'est pas non plus d'accord avec la CFPI sur la question du niveau de la rémunération considérée aux fins de la pension des secrétaires généraux adjoints. Plusieurs délégations partagent son point de vue : ce niveau doit être un peu plus élevé que dans le cas des sous-secrétaires généraux.

39. La Commission a été quasiment unanime à conclure qu'il fallait régler au plus tôt la question de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang élevé. Des deux solutions préconisées, à savoir renvoyer la question à la CFPI et au Comité mixte ou concilier leurs divergences au sein du Groupe de travail du CAC, les associations du personnel et un grand nombre de membres du Comité mixte préfèrent la première. M. Fulcheri se dit certain que si la question était en effet renvoyée aux deux organes, ils ne tarderaient pas à s'entendre.

40. Le rapport du Comité mixte présente un certain nombre de recommandations qui ne concernent pas la question du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension. Les deux délégations qui en ont parlé ont appuyé la position du CCQAB, laquelle est conforme aux recommandations du Comité mixte.

41. En conclusion, M. Fulcheri insiste sur le fait que le Comité mixte est bien conscient de son rôle d'organe subsidiaire de la Cinquième Commission et qu'il est loin d'être indifférent à ses préoccupations et à ses suggestions. Il s'est toujours efforcé, comme il continuera de le faire, de répondre à ces préoccupations en présentant des propositions réfléchies et soigneusement étudiées, fondées sur de saines bases techniques, afin que les décisions de la Cinquième Commission donnent à toutes les parties intéressées, Etats Membres et fonctionnaires, les avantages d'une situation stable, équitable et peu coûteuse.

42. M. Fontaine-Ortiz (Cuba) reprend la présidence.

/...

**POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987  
(suite)**

**Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée générale (A/41/24 (Partie II) et Corr.1) (A/C.5/41/38)**

43. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/38) traite des incidences sur le budget-programme de cinq projets de résolution (A à E) recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée générale (A/41/24 (Partie II) et Corr.1). Des renseignements complémentaires concernant ces recommandations sont fournis au chapitre II de la partie II de ce rapport. Il a été difficile d'examiner l'état des incidences financières en raison du retard avec lequel cet état a été présenté; le Comité consultatif espère qu'à l'avenir les états d'incidences financières seraient présentés dans de meilleurs délais.

44. Les incidences financières des cinq projets de résolution, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 6 508 400 dollars, comme il est indiqué au paragraphe 78 de l'état. Sur ce montant, le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral des services à fournir, est estimé à 602 500 dollars. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 84, les ressources nécessaires seront demandées dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à la session en cours de l'Assemblée générale. Le montant estimatif de 602 500 dollars comprend un montant de 106 900 dollars pour financer les services de conférence nécessaires à un séminaire international de cinq jours qui se tiendrait en Amérique latine en 1987 ainsi que la rencontre de journalistes organisée à cette occasion, et un montant de 495 600 dollars pour financer des réunions plénières extraordinaires que le Conseil tiendrait en Afrique australe en mai 1987, ainsi qu'une réunion du Comité directeur du Conseil et une rencontre de journalistes. Les activités correspondant à ces deux éléments sont décrites, respectivement, aux paragraphes 31 à 33 et à l'annexe I et aux paragraphes 42 à 45 et à l'annexe II de l'état des incidences.

45. Le Comité consultatif a noté, comme le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 31 et 43, que la tenue du séminaire et des réunions plénières extraordinaires ailleurs qu'au Siège constituerait une dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. En outre, pour assurer la transcription sténographique des débats qu'a demandée le Conseil, il faudrait déroger aux résolutions 3415 (XXX) et 37/14 C de l'Assemblée générale.

46. Les dépenses autres que le coût des services de conférence se chiffrent à 5 905 900 dollars. Toutefois, comme il est expliqué aux paragraphes 80 à 83 et récapitulé au paragraphe 87, compte tenu des économies de 296 500 dollars calculées sur la base des dépenses effectivement engagées par le passé et compte tenu des ressources non utilisées prévues au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 pour l'exécution des activités intéressant la Namibie, le Secrétaire général demande un crédit additionnel d'un montant total de 4 550 800 dollars (montant net) aux chapitres 1B, 3B, 3C, 27 et 29A du budget-programme. Une

(M. Mselle)

ventilation des ressources nécessaires figure au paragraphe 83 et une comparaison des activités entreprises en 1986 et proposées pour 1987 au paragraphe 79 et à l'annexe III.

47. Le montant net des crédits additionnels nécessaires comprend une allocation de 1 500 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la Namibie, ainsi qu'une allocation de 500 000 dollars pour le programme de coopération du Conseil avec les organisations non gouvernementales. Il comprend également un montant destiné à couvrir les dépenses de personnel additionnelles. A cet égard, le Comité consultatif note, aux paragraphes 32 et 44 de l'état des incidences, qu'il est proposé de prévoir du personnel temporaire pour le Département de l'information afin de remplacer les fonctionnaires du Département qui assisteront au séminaire et aux réunions plénières extraordinaires. Le Comité consultatif a été informé qu'il faudrait prévoir une semaine de personnel temporaire dans chaque cas; il recommande que le montant total nécessaire, soit 1 900 dollars, soit financé au moyen de crédits déjà ouverts.

48. Au paragraphe 46, un crédit est demandé, au titre du chapitre 29, pour engager un surnuméraire de la classe P-2 pendant quatre mois, afin de faire face au surcroît de travail qu'entraînerait pour la Section de la planification et du service des conférences (Département des services de conférence) l'organisation du séminaire international et des réunions plénières extraordinaires. Le Comité consultatif a demandé un complément d'informations à ce propos, mais il n'est toujours pas convaincu que la demande du Secrétariat soit pleinement justifiée et recommande donc que les ressources nécessaires soient prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 29.

49. Au paragraphe 48, il est fait mention d'une proposition du Conseil tendant à ce que le poste du Secrétaire du Conseil soit reclassé à D-2 (directeur) et que le poste du fonctionnaire chargé de l'organisation et du service des rencontres de journalistes soit reclassé de P-3 à P-4. Un poste supplémentaire d'agent des services généraux est également demandé, les rencontres de journalistes étant devenues une activité régulière du programme du Conseil en vue de la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la cause namibienne. Il est également proposé, au paragraphe 57, de créer un poste supplémentaire d'agent des services généraux afin de mieux coordonner le programme de coopération du Conseil avec les organisations non gouvernementales.

50. En ce qui concerne le reclassement du poste du Secrétaire, le Comité consultatif a reçu très peu d'informations sur lesquelles fonder sa recommandation. En outre, il a noté que les propositions de reclassement sont généralement présentées dans le projet de budget-programme et non en milieu d'exercice. Il recommande donc que cette proposition ne soit pas approuvée mais présentée à nouveau dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, arguments à l'appui. Néanmoins, si l'Assemblée générale décide d'accepter dès la session en cours le reclassement demandé, le Comité consultatif recommande qu'il soit appliqué grâce à un redéploiement de postes.

51. Le Comité consultatif prend note de l'intention exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 50 de l'état des incidences financières de donner suite à la demande de reclassement du poste P-3 en l'échangeant contre un poste P-4 provenant

/...

(M. Mselle)

d'une autre unité. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette proposition, étant entendu qu'aucun crédit additionnel n'est demandé à ce titre. Il prend également note de la proposition présentée au paragraphe 58 de donner suite à la demande du Conseil concernant deux postes supplémentaires d'agent des services généraux en fournissant 12 mois de travail de personnel temporaire en 1987, étant entendu que l'on étudierait d'autre part la possibilité d'affecter au secrétariat du Conseil un poste du même niveau inscrit au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition tendant à réaffecter un poste, mais il n'est pas pleinement convaincu que le personnel temporaire demandé soit absolument nécessaire. Il recommande donc d'approuver un crédit additionnel d'un montant total de 4 499 800 dollars, comprenant 21 800 dollars au chapitre 1B, 4 239 800 dollars au chapitre 3C et 238 200 dollars au chapitre 27.

52. M. MUDHO (Président du Comité des conférences) déclare que, conformément à la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, le Comité des conférences a examiné la demande du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui souhaitait se réunir ailleurs qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour tenir une série de réunions plénières extraordinaires en mai 1987. Il est préférable que ces réunions aient lieu en Afrique australe, pour les raisons exposées au Comité. Le Comité a noté que le Conseil pour la Namibie n'était pas en mesure de préciser dans quel pays il tiendrait ces réunions plénières car les consultations se poursuivaient encore sur cette question.

53. Le Conseil pour la Namibie propose également d'organiser un séminaire en Amérique latine en 1987. Les prévisions de dépenses figurant à ce titre dans l'état des incidences sur le budget-programme soumis à la Cinquième Commission (A/C.5/41/38) sont fondées sur l'hypothèse que le séminaire se tiendrait dans le lieu entraînant les dépenses les plus élevées.

54. Le Comité des conférences comprend certes les raisons qui ont motivé les demandes du Conseil, mais il a été informé lors de sa réunion que, par le passé, le Conseil n'avait pas entrepris suffisamment de démarches pour convaincre les gouvernements hôtes de prendre à leur charge les dépenses supplémentaires effectives qu'entraînait l'organisation de ses réunions ailleurs qu'à son siège permanent. Le Comité des conférences demande donc au Conseil pour la Namibie de s'employer davantage à l'avenir à obtenir des gouvernements hôtes qu'ils prennent ces dépenses à leur charge, afin que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas à les assumer.

55. A ce propos, certains membres du Comité des conférences se sont déclarés préoccupés, lors de la réunion que le Comité a tenue le matin même, par la présentation et l'étendue des renseignements soumis au Comité concernant le programme de travail envisagé par le Conseil. L'opinion a été exprimée que, dans les circonstances actuelles, il n'était guère approprié que le Conseil demande des dérogations aux résolutions de l'Assemblée générale régissant les services de conférence.

56. Une délégation a formulé, pour des raisons techniques, de sérieuses réserves au sujet des demandes de dérogation du Conseil, estimant qu'il ne convenait pas d'y faire droit.

/...

(M. Mudho)

57. Sous réserve de ces considérations, l'Assemblée générale jugera peut-être bon d'approuver une dérogation à ses résolutions 37/14 C et 40/243.

58. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) tient à formuler des objections à la procédure suivie pour examiner les incidences sur le budget-programme des recommandations du Conseil pour la Namibie. La Cinquième Commission est contrainte une fois de plus de prendre une décision hâtive pour respecter le calendrier fixé à l'Assemblée pour voter en séance plénière sur les projets de résolution correspondants. Comme les délégations n'ont guère eu l'occasion d'examiner les ressources financières considérables qui sont demandées, la décision que la Commission est sur le point d'adopter n'est qu'une simple formalité. Il est de coutume aux Etats-Unis d'examiner minutieusement les demandes de crédit importantes avant que l'organe législatif ne prenne une décision, alors que, dans le cas des projets de résolution actuellement à l'examen, pratiquement aucun délai n'a été accordé pour procéder à une analyse appropriée, sans parler de consultations ou de propositions de révision.

59. La récapitulation des ressources financières totales prévues pour les programmes intéressant la Namibie durant l'exercice biennal 1986-1987, telle qu'elle figure au paragraphe 3 de l'état des incidences financières, n'est que partielle. Outre le montant de 11 236 800 dollars ouvert au chapitre 3C du budget-programme, il conviendrait que le Secrétariat fournisse des estimations des ressources consacrées aux programmes intéressant la Namibie inscrits aux chapitres 3B et 27. Il est prévu que le Conseil et ses organes subsidiaires tiendraient 340 réunions durant l'exercice biennal 1986-1987, mais aucun détail précis n'est fourni sur le coût des services de conférence nécessaires à ces organes. Il faudrait en fait considérer le crédit additionnel net demandé (4 550 800 dollars) en fonction de la totalité des fonds alloués dans le budget.

60. Comme aucun détail n'est fourni au sujet des 40 missions que prévoit le Conseil en 1987, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21, on voit difficilement comment les Etats Membres peuvent avoir la garantie que toutes ces missions sont justifiées et que le montant de 729 000 dollars demandé à ce titre serait utilisé à bon escient.

61. La délégation des Etats-Unis est opposée à la proposition présentée au paragraphe 23 et tendant à ce que soient inscrites au budget ordinaire de l'ONU les contributions de membres à verser par le Conseil à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou à toute autre organisation.

62. Pour ce qui est de l'organisation d'un séminaire international en Amérique latine, qui exigerait de déroger à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, le Conseil a présumé que le coût d'une réunion hors du Siège serait imputé sur le budget ordinaire de l'ONU, comme les années précédentes. Or la délégation des Etats-Unis espère que le Conseil appliquera la recommandation du Comité des conférences et prierà les gouvernements hôtes éventuels d'assumer ces dépenses. La délégation des Etats-Unis comprend certes qu'il faut envoyer une mission de planification en prévision du séminaire, comme il est mentionné au paragraphe 32,

(M. Michalski, Etats-Unis)

mais elle estime que le Département des services de conférence devrait s'efforcer d'évaluer les besoins avant d'envoyer des fonctionnaires. Elle ne comprend pas qu'il faille engager du personnel temporaire pour le Département de l'information à New York pendant qu'un fonctionnaire assiste au séminaire, considérant que le personnel en poste devrait être en mesure de remplacer un seul collègue pendant une période aussi courte.

63. En ce qui concerne la proposition présentée au paragraphe 35 et tendant à ce que les dépenses afférentes à la participation d'experts à quatre réunions de travail soient imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, la délégation des Etats-Unis se demande si ces experts seront à même de donner des opinions impartiales si l'Organisation des Nations Unies finance leurs frais de voyage et leur indemnité de subsistance.

64. La délégation des Etats-Unis demande plus de précisions, en particulier au sujet des effectifs nécessaires pour assurer l'appui, dont le coût s'élève à 401 600 dollars, et qu'il est proposé d'apporter au bureau de la South West Africa People's Organization (SWAPO) à New York. La délégation des Etats-Unis est opposée à ce qu'un crédit soit inscrit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour subventionner ce bureau, ainsi que pour financer les frais de voyage de représentants de la SWAPO et des deux autres mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, comme il est indiqué aux paragraphes 39 et 41.

65. La délégation des Etats-Unis demande pourquoi, en période d'austérité financière, les réunions plénières extraordinaires devraient avoir lieu hors du Siège. La célébration du vingtième anniversaire du Conseil ne constitue pas une justification suffisante. Pour ce qui est des effectifs nécessaires et des dépenses afférentes à ces réunions, la délégation des Etats-Unis ne comprend pas pourquoi jusqu'à 13 fonctionnaires seraient nécessaires, comme il est indiqué au paragraphe 44, et elle souhaiterait savoir si tous ces fonctionnaires seraient envoyés de New York ou si certains d'entre eux viendraient des bureaux locaux. Alors que, dans ce paragraphe, il est question d'une rencontre de journalistes de deux jours, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance correspondants qui figurent dans la ventilation des dépenses semblent être calculés sur la base de 11 jours; la délégation des Etats-Unis demande donc une explication détaillée concernant le montant demandé de 96 000 dollars. Là encore, on peut se demander si les journalistes pourront faire une analyse objective et indépendante de la manifestation si leurs frais de voyage et leur indemnité de subsistance sont financés par l'ONU. La délégation des Etats-Unis conteste également qu'il soit nécessaire de prévoir du personnel temporaire pour le Département de l'information pour remplacer un attaché de presse.

66. La délégation des Etats-Unis appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif au sujet des propositions tendant à reclasser des postes, qui sont formulées au paragraphe 48.

67. S'agissant du montant de 709 000 dollars mentionné au paragraphe 53 pour l'acquisition, la reproduction et la distribution d'autres documents, le

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

représentant des Etats-Unis note que les matériels en question énumérés dans le document A/41/24 (Partie II) comprennent des affiches et des badges, qui ne paraissent guère nécessaires en période d'austérité financière.

68. En ce qui concerne la proposition mentionnée au paragraphe 55 tendant à ce que l'utilisation d'une allocation de 500 000 dollars soit subordonnée aux décisions prises en consultation avec la SWAPO, la délégation des Etats-Unis est opposée à ce que des fonds fournis par l'ONU soient utilisés à la discrétion des mouvements de libération et non des Etats Membres.

69. Pour ce qui est de l'allocation proposée de 1,5 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Namibie, la délégation des Etats-Unis estime qu'il ne convient pas que des fonds inscrits au budget ordinaire soient consacrés à des programmes opérationnels.

70. Malgré les assurances du Conseil, qui a affirmé qu'il avait tenu compte de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il a formulé son programme de travail pour 1987, la délégation des Etats-Unis ne voit pas quelles économies le Conseil s'est imposé. Notant que le crédit additionnel demandé à l'heure actuelle (4 550 800 dollars) représente environ 1 million de dollars de plus que le crédit supplémentaire approuvé au même titre lors de la quarantième session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le crédit additionnel demandé.

71. Mme PERKOVIC (Yougoslavie) dit que l'Organisation des Nations Unies reconnaît à la question de Namibie une priorité absolue et qu'il en sera ainsi tant que ce pays restera occupé par le régime raciste d'Afrique du Sud. Notant que les activités du Conseil pour la Namibie sont particulièrement importantes et que son programme de travail comporte de nombreux éléments qui favorisent la cause de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et du peuple namibien, la délégation yougoslave appuie les recommandations énoncées dans le document A/C.5/41/38.

72. M. BANGURA (Sierra Leone) fait siennes les observations de la représentante de la Yougoslavie. Tous les Etats Membres devraient continuer à financer le programme d'activités du Conseil pour la Namibie tant que le Territoire n'a pas obtenu la place qui lui revient dans la communauté internationale.

73. La recommandation du Comité consultatif touchant le paragraphe 48 du document A/C.5/41/38 pourrait empêcher le Secrétariat de prêter l'appui nécessaire à la promotion des activités dont le document indique les grandes lignes. M. Bangura lance donc un appel aux membres de la Commission pour qu'ils envisagent sérieusement de reclasser les postes en question et d'approuver le versement d'une subvention de 1,5 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Namibie. Les alinéas a) et b) du paragraphe 79 montrent clairement que le Conseil a réduit beaucoup de ses activités afin de réaliser des économies substantielles.

74. M. KAZEMBE (Zambie) dit que le Conseil pour la Namibie a tenu compte des difficultés financières de l'ONU en réduisant de 1,1 million de dollars par rapport à l'année précédente le montant des crédits qu'il a demandés. L'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité particulière à l'égard de la Namibie. Si le pays où il est prévu d'organiser une réunion de l'ONU refuse de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qu'elle entraîne, il ne faut pas pour autant décider de ne pas l'y tenir. Dans ce cas, c'est l'Organisation qui doit en assumer les dépenses.

75. M. ANNAN (Directeur de la Division du budget), répondant à la délégation des Etats-Unis, selon laquelle le document A/C.5/41/38 ne fournirait pas un tableau complet de la situation, déclare qu'on trouvera ce tableau au paragraphe 82, où figure le montant des ressources affectées au programme au cours de la période 1986-1987. On y voit aussi que les ressources demandées pour 1987 sont apparemment supérieures d'un million de dollars aux crédits ouverts en 1986. L'augmentation apparente des dépenses prévues pour 1987 est due au fait qu'une partie des crédits ouverts pour 1987 a servi à financer certaines des dépenses de 1986, qui ont dépassé le montant des dépenses initialement prévues pour cette même année.

76. La délégation des Etats-Unis a également demandé pourquoi l'Organisation des Nations Unies devrait prendre à sa charge les frais afférents à la participation de la SWAPO aux activités de l'OIT et de la FAO. L'Assemblée générale a plusieurs fois demandé aux autres organisations du système d'épargner chaque fois que possible aux mouvements de libération nationale les dépenses en question. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a accédé en 1986 à cette demande, mais l'OIT et la FAO ne se sont pas encore laissé convaincre d'adopter la même position. Les efforts en ce sens se poursuivront.

77. Abordant la question du remplacement des fonctionnaires du Département de l'information chargé d'assurer le service de séminaires ou de journées d'étude par du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), M. Annan dit que les besoins à cet égard dépendent du moment où se tiennent les séminaires ou journées d'étude. Il est nécessaire de recruter du personnel temporaire, par exemple, en janvier ou en septembre, quand le Département, qui ne dispose que d'un petit nombre de fonctionnaires qualifiés, doit assurer le service d'importantes conférences. On a néanmoins reconnu que le Département pourrait peut-être utiliser ses ressources au maximum pour pallier l'absence des fonctionnaires chargés d'assurer le service d'autres réunions.

78. En ce qui concerne le paiement des frais de voyage des représentants de la SWAPO, M. Annan dit que les détails seront communiqués ultérieurement à la délégation des Etats-Unis.

79. S'agissant de la question de la rencontre de journalistes, M. Annan dit que des crédits ont été inscrits au budget pour 11 jours bien que la rencontre ne doive durer que deux jours parce que les journalistes assisteront à toutes les réunions plénières extraordinaires. L'ensemble de la période comprendra une fin de semaine.

/...

80. M. MUDHO (Kenya), parlant en sa qualité de président du Comité des conférences, assure le représentant de la Zambie que la recommandation du Comité des conférences n'oriente en aucune manière vers la conclusion qui semble susciter l'inquiétude de sa délégation.

81. Parlant en sa qualité de représentant du Kenya, il approuve pleinement les remarques du représentant de la Sierra Leone touchant la demande présentée par le Conseil au paragraphe 48 du document A/C.5/41/38.

82. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Directeur de la Division du budget des informations qu'il a fournies, mais déclare que les réticences de sa délégation subsistent devant le montant des dépenses prévues à certains chapitres du budget-programme. Elle attend avec intérêt de recevoir les renseignements supplémentaires demandés.

83. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle approuvait les recommandations du Conseil pour la Namibie figurant dans son rapport (A/41/24 (Partie II) et Corr.1), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 4 499 800 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (21 800 dollars au chapitre 1B, 4 239 800 au chapitre 3C et 238 200 au chapitre 27). Il serait tenu compte des dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence, qui ne dépasseraient pas 602 500 dollars, dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera soumis vers la fin de la présente session de l'Assemblée.

84. M. GREGG (Australie) dit qu'en sa qualité de membre du Conseil pour la Namibie, son pays cherche à faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées le plus efficacement possible et qu'il est heureux de noter que l'on s'est efforcé durant l'année en cours de limiter les dépenses non essentielles. L'Australie est donc au total satisfaite de voir s'affirmer de plus en plus un esprit de modération et, compte tenu du rang élevé de priorité que la communauté internationale attribue aux activités du Conseil, la délégation australienne votera en faveur de la proposition relative aux incidences des recommandations du Conseil sur le budget-programme.

85. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie,

Mozambique, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Israël, Italie, Japon, Norvège, Portugal, République centrafricaine.

86. Par 96 voix contre 4, avec 11 abstentions, la proposition est adoptée.

87. M. DANIELSSON (Suède), expliquant son vote, dit que sa délégation estime que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité unique à l'égard de la Namibie. Elle est donc favorable à l'idée que le Conseil joue un rôle actif. La Suède est l'un des Etats Membres qui versent les contributions les plus élevées au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. La délégation suédoise a accueilli favorablement l'examen du programme de travail du Conseil que lui-même a amorcé. Elle note avec satisfaction la réorientation progressive d'activités et certaines mesures d'économie par comparaison avec l'année précédente. Elle aurait néanmoins préféré que le Conseil procède à une analyse plus minutieuse débouchant sur une concentration accrue des activités. Celles-ci doivent être planifiées par des experts, puis suivies et évaluées avec soin. Etant donné la crise financière actuelle, il importe tout particulièrement de procéder à un examen minutieux. Pour ces raisons, la délégation suédoise a voté en faveur de la proposition, mais non sans quelque hésitation.

88. M. HADWEN (Canada) dit que si le montant des crédits demandés pour le Conseil pour la Namibie est plus faible que l'année précédente, il est encore possible de réaliser des économies supplémentaires en ce qui concerne les missions, la documentation et le nombre de conférences. La délégation canadienne est également préoccupée par les propositions tendant à reclasser des postes et à tenir un séminaire international en Amérique latine sans que le pays hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires. C'est pourquoi elle s'est abstenue.

89. M. HOLBORN (République fédérale d'Allemagne) dit que, comme les années précédentes, sa délégation a voté contre les incidences budgétaires des recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ce vote procède de considérations budgétaires et ne reflète pas la position de sa délégation, quant au fond, sur cette importante question. Tout en appréciant les efforts faits par le Conseil pour tenir compte de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies, M. Holborn estime qu'il n'a pas fait preuve du maximum de modération en planifiant ses activités pour 1987. En outre, certaines des activités prévues n'aideront pas le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance.

/...

90. M. KOUNDJIA (République centrafricaine) a poussé par erreur le bouton "abstention" lors du vote. Il demande que l'intention de sa délégation d'émettre un vote favorable soit consignée dans le compte rendu.

91. Mme MUSTONEN (Finlande) insiste sur l'importance de publier en temps utile les états d'incidences sur le budget-programme. Les demandes de crédits destinés au Conseil pour la Namibie en 1987 dénotent plus de réalisme. La délégation finlandaise exprime néanmoins des réserves touchant le financement de certaines réunions dont l'objet n'est pas défini avec précision et les exceptions fréquentes faites aux principes généraux énoncés dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale. Le programme de travail du Conseil devrait accorder plus souvent la priorité aux activités dont le peuple namibien pourrait tirer plus grand profit.

92. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) note avec satisfaction que les pays africains appuient à l'unanimité la proposition relative aux incidences sur le budget-programme des recommandations du Conseil pour la Namibie. L'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité particulière à l'égard de la Namibie et les pays africains espèrent que les délégations qui se sont abstenues ou qui ont voté contre la proposition du Président se joindront à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, d'autant plus que certaines ont déclaré que leur vote avait été dicté par des considérations financières et ne reflétait pas une position négative sur le fond du problème.

93. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que la ferme position de son gouvernement touchant l'indépendance de la Namibie et l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est bien connue. La délégation britannique n'a cependant pas pu accepter les incidences financières présentées dans le document en cours d'examen (A/C.5/41/38). Selon elle, le nombre de réunions et de séminaires envisagé est trop élevé et l'utilité n'en apparaît pas clairement. C'est pourquoi elle a voté contre la proposition et approuve les observations qui portent sur le retard apporté à présenter le document.

94. M. MAJOLI (Italie) dit que sa délégation s'est abstenue pour des raisons uniquement budgétaires. Elle n'avait pas, par ailleurs, disposé d'assez de temps pour examiner les incidences budgétaires du programme avec toute l'attention requise, eu égard en particulier aux sommes importantes qui sont en jeu et à la situation difficile dans laquelle se trouve l'Organisation. Nul n'ignore que le Gouvernement italien est favorable à l'indépendance rapide de la Namibie et l'abstention de la délégation italienne ne remet nullement en cause cette position.

95. M. SINCLAIR (Guyana) dit que s'il avait été présent pendant le vote, il aurait voté en faveur de la proposition.

96. La délégation guyanaise estime que l'on tarde décidément trop à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à mettre un terme aux souffrances du peuple namibien, et ce du fait de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, appuyée par de puissants amis occidentaux. Les problèmes que pose le montant des dépenses pourraient être réglés si ceux qui sont en mesure de faire pression sur l'Afrique du Sud prenaient des mesures positives pour la contraindre à se conformer aux

(M. Sinclair, Guyana)

résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il est regrettable qu'il faille présenter chaque année un programme de travail pour le Conseil pour la Namibie. Qu'on doive le faire témoigne seulement de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et du manque de volonté des Etats qui, en collaborant avec ce pays, lui permettent de maintenir la Namibie sous sa domination.

97. M. KOOIJMANS (Pays-Bas) dit que sa délégation a voté contre la proposition pour des raisons strictement budgétaires. Il aurait fallu tenir dûment compte de la situation financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies en élaborant le programme de travail du Conseil pour la Namibie.

98. M. SABA (Burkina Faso) dit que si sa délégation avait été présente durant le vote, elle aurait voté en faveur de la proposition.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/41/11; A/C.5/41/L.5)

Projet de résolution A/C.5/41/L.5

99. M. NTAKIBIRORA (Burundi), présentant le projet de résolution en sa qualité de président des consultations officieuses sur la question, précise qu'au troisième alinéa du préambule, il convient de mettre au pluriel le terme "barème", puisque la capacité de paiement des Etats Membres est le critère fondamental régissant la fixation de tous les barèmes de quotes-parts. On s'est efforcé au cours des consultations officieuses de tenir compte des préoccupations de toutes les délégations. Le Comité des contributions a élaboré plusieurs formules pour la répartition des dépenses, dont aucune n'a rencontré l'agrément de toutes les délégations et dont certaines ont été catégoriquement rejetées. Il était généralement accepté que ce résultat peu satisfaisant découlait du fait que l'Assemblée générale n'avait pas réussi à fournir des orientations précises au Comité des contributions. Il devenait dès lors impérieux de remédier à cette carence des textes afin de faciliter les travaux de l'Assemblée en 1987.

100. Afin d'établir des bases solides pour les futures négociations, le Comité des contributions est prié de poursuivre ses travaux en vue de proposer une formule plus conforme au principe de la capacité de paiement. En d'autres termes, les membres du Comité devraient éviter de disperser leurs efforts sur des propositions qui sortent du cadre de leur mandat, lequel est précisé à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et dans toutes les résolutions pertinentes relatives au barème des quotes-parts adoptées antérieurement par l'Assemblée. Il faut espérer que le Comité des contributions sera en mesure de présenter un rapport à ce sujet à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

101. Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que les membres de la Commission souhaitent adopter le projet de résolution A/C.5/41/L.5, tel qu'oralement révisé, sans qu'il soit procédé à un vote.

/...

102. Il en est ainsi décidé.

103. M. KASTOFT (Danemark) dit qu'il est réellement satisfaisant que la Commission ait pu adopter le projet de résolution sans procéder à un vote.

104. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que sa délégation, qui s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, attache une grande importance au principe selon lequel la capacité de paiement est le critère fondamental régissant la fixation des barèmes des quotes-parts. Elle espère donc que le Comité des contributions, en vertu du paragraphe 1, s'emploiera essentiellement à appliquer et à perfectionner la méthode actuellement en vigueur et tiendra compte à cet égard d'éléments tels que les formules de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu et endettés. Ce point méritait d'être précisé dans la mesure où le paragraphe 1 est vague, voire ambigu.

105. M. GAMA FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation s'est jointe au consensus bien qu'elle ne soit pas satisfaite du libellé du projet de résolution. Selon elle, les résolutions visées au premier alinéa du préambule sont précisément les résolutions 31/95 A et B, 34/6, 36/231 A, 37/125, 38/33 et 39/247 B. Puisque la capacité de paiement reste le critère fondamental régissant la fixation des barèmes des quotes-parts, on attend notamment du Comité des contributions qu'il essaie d'actualiser les plafonds retenus pour la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, d'améliorer la formule afin de limiter les variations des quotes-parts entre deux barèmes successifs et de perfectionner les formules de dégrèvement existantes afin de tenir compte des préoccupations de tous les Etats Membres, notamment des pays en développement. S'agissant du paragraphe 1, il faut espérer que le Comité des contributions tiendra compte de l'avis des Etats Membres et décidera de ne pas poursuivre ses travaux sur les formules qui n'ont pas reçu leur agrément. Pour la délégation brésilienne, il est évident que les travaux sur les formules I, III et IV ainsi que sur l'hypothèse examinée au chapitre IV du rapport du Comité (A/41/11) doivent être abandonnés.

106. M. BANOUM (Cameroun) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution dans un souci de coopération, mais tient à préciser un certain nombre de points. La capacité de paiement dont il est fait mention au troisième alinéa du préambule doit être comprise au sens indiqué dans les résolutions pertinentes adoptées antérieurement par l'Assemblée. Cet alinéa ne saurait nullement marquer un recul par rapport aux résolutions antérieures. Le paragraphe 1 du dispositif signifie que le Comité des contributions, compte tenu des vues exprimées à la Cinquième Commission et notamment de son mandat, abandonnera certaines des idées qu'il a présentées dans son rapport et n'agira que conformément au mandat qui lui a été confié et qui est énoncé à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et dans les dispositions pertinentes des résolutions antérieurement adoptées par l'Assemblée.

107. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) estime que le projet de résolution est équilibré et souple. Sa délégation fait confiance au Comité des contributions pour mener à bien son mandat, conformément aux voeux de la Cinquième Commission.

108. M. FERNANDEZ de COSSIO (Cuba) dit que le Comité des contributions ne doit pas outrepasser son mandat en menant une étude qui n'est pas basée sur la capacité de paiement et qui s'écarte de la méthode actuelle, telle qu'elle est énoncée dans la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale. Le paragraphe 1 du dispositif signifie donc que le Comité doit poursuivre ses travaux sur la méthode existante pour établir des barèmes plus équitables des quotes-parts. La délégation cubaine rejette les formules présentées dans le document A/41/11 et espère que le Comité des contributions tiendra compte de son avis.

109. Mme EMERSON (Portugal) dit que, selon sa délégation, le Comité des contributions non seulement s'efforcera d'améliorer la méthode existante mais continuera aussi d'étudier les formules qui sont conformes au principe selon lequel le critère fondamental est la capacité de paiement. Des quatre formules présentées dans le document A/41/11, seule la première tient dûment compte de ce critère. Il faut donc comprendre que le Comité des contributions consacrera ses travaux à l'étude de celle-ci.

110. M. LADJOUZI (Algérie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution bien qu'elle ne le considère pas entièrement satisfaisant. Le premier alinéa du préambule est une confirmation des résolutions adoptées à ce jour sur la question, notamment de la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale. Conformément au troisième alinéa, le Comité des contributions doit veiller à ce que le principe de la capacité de paiement soit respecté quelle que soit la méthode adoptée pour établir un barème équitable des quotes-parts. Le quatrième alinéa du préambule est également tout à fait pertinent. Il faut espérer que le Comité des contributions n'oubliera pas la nécessité d'une responsabilité financière partagée et examinera les moyens d'y parvenir. Le fait que le Comité soit prié, au paragraphe 1, de poursuivre ses travaux sur la méthode à adopter ne signifie pas nécessairement qu'il faille accepter l'une ou l'autre des méthodes proposées dans son rapport.

111. M. KHAN (Arabie saoudite) précise que le mandat dont il est question au paragraphe 1 découle essentiellement de la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale. A cet égard, il appelle l'attention sur la proposition de son pays qui est examinée aux paragraphes 69 à 74 du rapport du Comité des contributions. Malgré les premiers résultats intéressants qu'a donnés l'étude de cette proposition, il reste encore beaucoup à faire. Le Comité s'en est tenu à un barème régressif prévoyant des coefficients d'abattement allant de 85 % à 35 %, mais on espère qu'il pourra, d'ici un an, étudier l'application d'un barème plus large, avec des coefficients s'échelonnant entre 85 % et 10 %. Il convient par ailleurs de tenir dûment compte de la capacité réelle de paiement et de la nécessité pour les Etats Membres de se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Article 17 de la Charte, notamment eu égard à la situation financière actuelle. Le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau n'ayant pu s'attaquer au problème du financement de l'Organisation, on espère que ce projet de résolution comblera en partie cette lacune.

La séance est levée à 18 h 40.